Image not found or type unknown

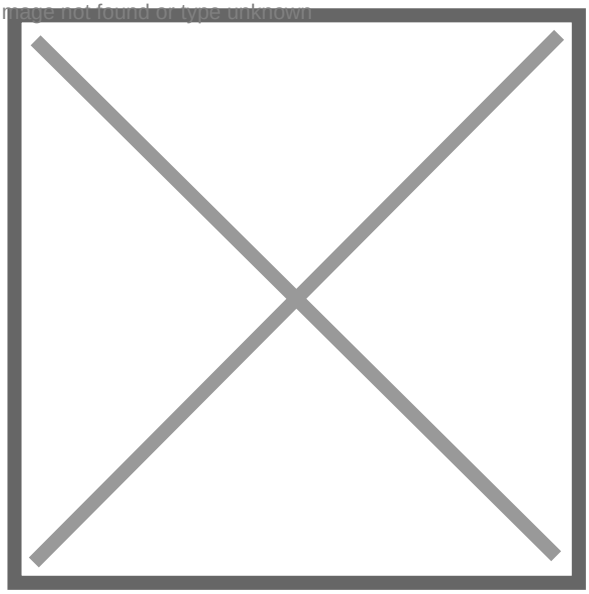

Casser son cdd le dernier jour de sa semaine d'essai.

Par **SoSo**, le **31/07/2009** à **11:19**

Bonjour,

Je ne sais pas si je me trouve au bon endroit mais je tente ma chance.
Voilà , je suis en cdd jusque milieu septembre en remplacement en tant qu'agent à domicile.

Je souhaiterai arreter aujourd'hui dernier jour de ma semaine d'essai.

En effet, sans expérience, je ne me sens vraiment pas à l'aise, je croix que ce n'est pas un métier pour moi.

Je voulais donc savoir si je pouvais donc bien casser mon contrat sachant que je suis encore en période d'essai jusqu'a ce soir, dois je leur dire la vérité sur les raisons de mon éventuel dépard?

Je suis aux assedics, dois je déclarer ma semaine d'essai comme une semaine de travail ? aurais je une fiche de paye ?

Serais je radiée des assedics car je rompts mon contrat en période d'essai ?

Dans mon contrat, c'est bien noté qu'il devient définitif qu'à l'expiration d'une période d'essai fixée à 1 semaine (soit ce soir). Qu'au cours de cette période d'essai, les parties pourront se séparer sans prévis, ni indemnités.

Donc ai je le droit de partir ?
Aurais je le droit à la paye de cette semaine sans la pime de fin contrat ?

Dois je faire un courrier ?

Désolée pour ces nombreuses questions mais je suis un peu perdu.
Merci de me répondre rapidement, je vais les voir cet apres midi .
Cordialement.

Par **Berni F**, le **31/07/2009** à **11:56**

Bonjour,

vous pouvez mettre fin à votre contrat tant que la période d'essai n'est pas terminée.

vous aurez droit au salaire prévu pour la période travaillée.

en ce qui concerne les assedics, vous déclarerez le salaire que vous avez touché et devrez leur faire parvenir une copie de votre fiche de paie avant de toucher vos allocations.

vous toucherez vos allocations (pour ce mois) en fonction de la différence entre votre ancien salaire brut et celui que vous avez touché :

si votre indemnité journalier est basée sur un salaire moyen de 2000 et que vous avez touché 1000, vous recevrez non pas 30 jours d'allocations mais 1000/2000*30 c'est à dire 15. (ce qui au bout du compte vous fait un revenu mensuel plus important)

à noter que vous avez droit à un certain nombre de jours d'indemnisations, cela implique que puisque vous toucherez moins de jours d'indemnité ce mois ci, la fin de vos droits aux assedics est décalée d'autant dans le temps. (dans l'exemple précédent, de 15 jours)

vous ne serez pas radié des assedics.

mon avis personnel :

vous ne vous sentez pas à l'aise parce que pensez manquer d'expérience... j'en dis que si on ne vous a pas viré, c'est que vous ne devez pas être si mauvais que ça !
avant de prendre une décision, pourquoi ne pas demander l'avis de votre supérieur ? (si ça se trouve, vous vous mettez la pression pour rien !)

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés